VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/22



ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE 5ème EDITION DU PARIS-ROUBAIX FEMMES AVEC ZWIFT

Samedi 12 avril 2025

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire, Vu la demande d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour cette manifestation, au départ de Denain jusqu'au vélodrome de Roubaix,

Vu l'itinéraire retenu pour le déroulement de la course cycliste féminine PARIS-ROUBAIX du 12 avril 2025 organisée par AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O), domiciliée 40-42 quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETONS

<u>Article 1</u> – A l'occasion de l'édition 2025 du PARIS-ROUBAIX FEMMES qui se déroulera le samedi 12 avril 2025, la circulation de tous véhicules sera interrompue sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq, de 15H00 à 17H00, dans les rues ci-après :

- Rue des Anciens Combattants (D54C)
- Rue Nationale (D2546 / D917)

<u>Article 2</u> – Le samedi 12 avril 2025 de 08H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

<u>Article 3</u> – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1^{er} sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants. Les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Gendarmerie, les commissaires de route ou les signaleurs mis en place par l'organisation.

<u>Article 4</u> – La distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées seront interdits sur l'itinéraire du PARIS – ROUBAIX FEMMES, ainsi que les buvettes sauvages, à compter du vendredi 11 avril 2025 à minuit jusqu'au samedi 12 avril 2025 à 18H00.

<u>Article 5</u> – Les prescriptions précédemment énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours, si nécessaire, des services techniques de la commune de Pont-à-Marcq.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Monsieur le Responsable du Service Compétitions d'Amaury Sport Organisation,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le lundi 24 février 2025,

Pour le Maire, L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

LÉGUÉ

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ